

REGLEMENT INTERIEUR

Ecole maternelle Charial

(Mise à jour le 20 octobre 2022 après vote du conseil d'école pour valoir ce que de droit)

1/ HORAIRES DE L'ECOLE

LUNDI, MARDI et JEUDI VENDREDI

MATIN: 8h 30 – 12h00 APRES MIDI: 14h15 - 16h45

Les portes sont ouvertes 10 minutes avant l'heure, soit à 8 h.20 / 11 h. 50 / 14h05 et 16 h. 35.

Une ouverture à 15h est réservée aux élèves de PS qui dorment à la maison et aux enfants se rendant ou revenant de rendez-vous réguliers liés à des besoins éducatifs particuliers (orthophonie, psychomotricité...).

Après 8h30 et 14h15, les portes restent ouvertes quelques minutes le temps de permettre aux familles de repartir **mais plus aucun adulte ne peut pénétrer dans l'enceinte de l'école**. En aucun cas, cette ouverture n'autorise l'arrivée des élèves après les horaires officiels.

Après 12h et 16h45, aucun adulte ne peut rentrer.

2/ SECURITE

2-1 : Entrées et sorties :

Les élèves sont remis au personnel enseignant dans les classes par les parents ou les personnes qui les accompagnent : les enfants n'arrivent pas seuls.

Les élèves sont repris par les parents ou toute personne désignée par les parents et mentionnée par écrit sur la liste des personnes autorisées à venir chercher les élèves à l'école. De manière exceptionnelle, une personne non mentionnée sur cette liste peut être autorisée à venir chercher un élève à l'école si l'enseignant a été auparavant prévenu par écrit par les parents.

Les élèves inscrits sont pris en charge par le service périscolaire de la ville de Lyon (cantine, garderie du soir.)

La configuration des lieux ne permettant pas au personnel de l'école de surveiller l'entrée en dehors des horaires prévus, **il est interdit aux parents qui sortent de l'école alors que le portail est fermé de laisser entrer qui que ce soit dans l'école et de veiller à ce que le portail reste bien fermé après leur sortie.**

De même, l'accès par l'école élémentaire est strictement réservé au personnel.

2-2 : Retards :

Les enfants qui ne sont pas inscrits aux divers temps périscolaires sont repris par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux à l'heure stricte fixée par la sortie des classes de chaque demi-journée soit 12H00 ou 16h45. A ce titre, tout adulte venant amener ou chercher un enfant en retard devra signer un cahier signifiant l'heure à laquelle l'enfant a été amené ou repris. En cas de retards répétés et abusifs qui s'apparentent à de la négligence, un signalement sera effectué auprès de l'Inspecteur ainsi qu'auprès des services sociaux pour une aide à la parentalité.

2-3 : Objets roulants :

Les poussettes, les valises et objets roulants motorisés ou non motorisés ne rentrent pas dans l'école.

2-4 : Objets :

Il est **interdit aux élèves d'apporter des objets**, qu'ils semblent ou non dangereux : jouets, bonbons, maquillage, objets coupants, briquets, médicaments etc... (la liste n'étant pas exhaustive).

Les seules exceptions à cette règle seront mises en œuvre par les enseignants (demandes particulières)

Il est recommandé aux parents d'habiller leurs enfants avec des vêtements pratiques et **de marquer tous les accessoires (gants, bonnets, ...) au nom de l'enfant**. Merci de **privilégier les tours de cou** plutôt que les écharpes qui peuvent s'avérer dangereuses. De même, il est conseillé aux familles **d'éviter les chaussures à lacets pour éviter les risques de chutes en cas de lacets défaits**.

De même, il est préférable que les élèves ne portent **pas de bijoux**. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de bijoux.

Les parents sont invités à regarder régulièrement les vêtements oubliés.

L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout équipement terminal de communications électroniques est interdite aux usagers de l'école pendant les temps scolaires (à l'intérieur ou l'extérieur de l'établissement, notamment les sorties scolaires) à l'exception du personnel de l'école pour un usage sécuritaire ou un usage pédagogique. Dans le cas contraire, le ou lesdits appareils seront confisqués et rendus en main propre aux responsables de l'enfant. Pour les autres usagers, il sera procédé à un rappel à la loi (photos, enregistrements vocaux, films ne peuvent être réalisés dans l'enceinte de l'école sans accord préalable et écrit des responsables légaux et du personnel)

2-5 : Divers :

Les chiens ou autres animaux domestiques ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école, exception faite des chiens qui accompagnent une personne handicapée qui vient chercher un enfant à l'école.

Il est interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'école.

3/ COMMUNICATION :

3-1 : Outils

Les enseignants s'engagent à mettre en place un ou des outils de communication avec les parents : cahier de liaison, feuilles dans des pochettes, courriel etc... ,au choix, **dans le respect du Règlement Général de la Protection Des Données et des accords passés entre l'Inspection académique et les espaces numériques divers (blogs, espaces numériques de travail etc...)**. Le courriel est un outil de communication à privilégier. Les coordonnées des différents interlocuteurs (école, cantine et périscolaire) vous sont communiquées directement par le personnel en charge de ces fonctions. **Elles sont données en début d'année scolaire et sont affichées à l'extérieur de l'école.**

Adresse mail de l'école : ce.0691060c@ac-lyon.fr

Téléphone : 04 78 53 75 24

3-2 : Elections des parents d'élèves

Les élections des parents d'élèves s'effectuent exclusivement par correspondance. Elles pourront s'effectuer par voie électronique si les formalités tant en matière de sécurité, de réglementation en matière de protection des données personnelles sont satisfaites par l'autorité compétente pour les mettre en place.

4/ SCOLARITE :

4.1 : Inscription : Conformément à la **loi sur l'obligation scolaire en maternelle**, l'inscription à l'école maternelle par les responsables légaux s'effectue lorsque l'enfant a trois ans au 31 décembre de l'année civile de la rentrée scolaire en cours. La rentrée des Petites Sections sera échelonnée. Les familles seront informées début juillet du jour et de l'heure de rentrée de leur enfant afin qu'elles puissent s'organiser. **La présence est exigée sur la journée mais un aménagement est possible pour les petits** (temps d'adaptation). Un contrat est alors rédigé qui pourra être revu ensuite avec la famille au cours de l'année, le but étant d'arriver à une scolarisation complète sur la journée.

Lors de l'inscription, les familles remplissent une fiche de renseignements papier qui peut être valable durant les 3 années que l'enfant passe à l'école. A tout moment, les parents qui le souhaitent peuvent en rédiger une nouvelle en cas de modifications. En début d'année scolaire, il leur est demandé systématiquement s'ils souhaitent la modifier.

4.2 : Absences : Conformément à la nouvelle loi sur l'obligation scolaire en maternelle, **toute absence doit être justifiée par écrit. Un mail est à envoyer dans les plus brefs délais à l'enseignant(e) de la classe.** A partir de 4 demi-journées d'absences non justifiées, la Direction est tenue d'effectuer un signalement à l'Inspecteur ainsi qu'aux services sociaux (pour une aide à la parentalité)

4.3 : Hygiène/santé : Les élèves doivent se présenter en bon état d'hygiène et de santé : les élèves porteurs de parasites devront être traités dans les plus brefs délais. L'école n'accueille pas les élèves fiévreux, malades ou dans un état de fatigue prononcé. Les parents, ou un adulte référent, doivent s'assurer pour cela d'être joignable. **Chaque parent détenant l'autorité parentale doit fournir une adresse mail afin qu'une correspondance puisse être effective avec l'école.** Tout changement de situation familiale, d'adresse, de numéro de téléphone, **d'adresse mail** doit être signalé rapidement : **l'école doit pouvoir joindre les parents en cas d'urgence et pour toute autre situation.**

Aucun médicament ne peut être administré à un élève en dehors du cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

5/ SITUATIONS EXCEPTIONNELLES :

En cas de situations exceptionnelles (situations sanitaires ou situations de dangers imminents), après l'accord préalable de l'Inspection Académique la Direction dispose du droit de déplacer les horaires des classes et des lieux d'accueil des élèves par sécurité. Dans ce cas les données du paragraphe 1 et 2.1 sont suspendues provisoirement. Dès lors, les parents s'engagent à se conformer aux nouvelles directives.

Le 20/10/22 pour valoir ce que de droit

Dès réception de ce document, les usagers de l'école s'engagent de fait à respecter ce règlement intérieur.